

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2006/008689**
n°de gestion : **1997B01780**
n°SIREN : **413 700 428 RCS Toulouse**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Toulouse certifie avoir procédé le 25/07/2006 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

ACG AUDIT CONSULTING GROUP société à responsabilité limitée

43 rue Corneille Bat c 31100 Toulouse -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale du 08/11/2005 (2 exemplaires)
acte sous seing privé du 08/11/2005 (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

cession de parts

8689

25 JUIL. 2006

97B1780

SARL ACG - AUDIT CONSULTING GROUP

Société À Responsabilité Limitée au capital de 10.000 EUROS

Siège social : 43 Rue Corneille - Bâtiment C
31100 TOULOUSE

RCS TOULOUSE : 413 700 428

INPI

PROCES-VERBAL DE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille cinq, le 8 novembre à 10 heures,

Les associés de la société "SARL ACG - AUDIT CONSULTING GROUP", Société à Responsabilité Limitée, au capital de 10.000 EUROS, se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation faite par la gérance conformément aux statuts.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-François LAFFONT en qualité de Gérant.

Le président constate que sont présents ou régulièrement représentés :

- Monsieur Jean-François LAFFONT
Propriétaire de DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET UNE parts sociales
ci 2961
- Monsieur Jean CHENEBAU
Propriétaire de SEPT CENT QUATRE VINGT NEUF parts sociales
ci 789
- Monsieur Rémi POPOFF
Propriétaire de MILLE DEUX CENT QUARANTE CINQ parts sociales
ci 1.245

Soit un total de trois associés présents ou représentés, totalisant 4.995 parts.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Jc
RP

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolution ;

Le Président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés plus de quinze jours avant la date de présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Agrément d'une cession de parts sociales*
- *Modifications statutaires*
- *Pouvoirs*

Le Président donne ensuite lecture de son rapport. Cette lecture terminée, il ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale des associés décide d'agréer, conformément à l'article 11 des statuts, la cession de parts sociales suivantes :

- **Cédant : Jean-François LAFFONT**
- **Cessionnaire : Jean CHENEBAU**
- **Nombre de parts cédées : 182**
- **Montant de la cession : 6.979,70 €**
- **Date d'effet : 8 novembre 2005**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts, l'assemblée générale des associés décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts de la société :

JK 4
R

Article 7 - Capital social

1) Le capital social est porté à la somme de DIX MILLE EUROS (10.000 Euros)

Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 décembre 2001, le capital social a été converti et augmenté de 50.000 Francs à 10.000 Euros par incorporation des réserves au capital. La valeur nominale des parts sociales a été portée à 2 Euros.

Le capital social est divisé en 5.000 parts de 2 Euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 5000 et attribuées aux associés en proportion de leurs apports et compte tenu des différentes cessions de parts intervenues depuis la constitution de la société, soit :

Monsieur Jean-François LAFFONT DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX NEUF parts sociales numérotées 1 à 2.779	2.779 parts
Monsieur Jean CHENEBEAU NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE parts sociales numérotées de 2.780 à 3740, 4.989, 4.991 à 4.999	971 parts
Monsieur Rémi POPOFF MILLE DEUX CENT QUARANTE CINQ parts sociales numérotées de 3.741 à 4.959, 4.961 à 4.969, 4.971 à 4.979, 4.981 à 4.988,	1.245 parts
Monsieur Claude HÉLIAS UNE part sociale portant le numéro 4.960	1 part
Monsieur Jean-Pierre GORSSE UNE part sociale portant le numéro 4.970	1 part
Monsieur Guy LAHOURNÈRE-NABA UNE part sociale portant le numéro 4.980	1 part
Monsieur Jacques LARAUCHE UNE part sociale portant le numéro 4.990	1 part
Monsieur Patrice BOURGEOIS UNE part sociale portant le numéro 5.000	1 part
Total égal au nombre de parts composant le capital social	5.000 parts

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TC
RP 4

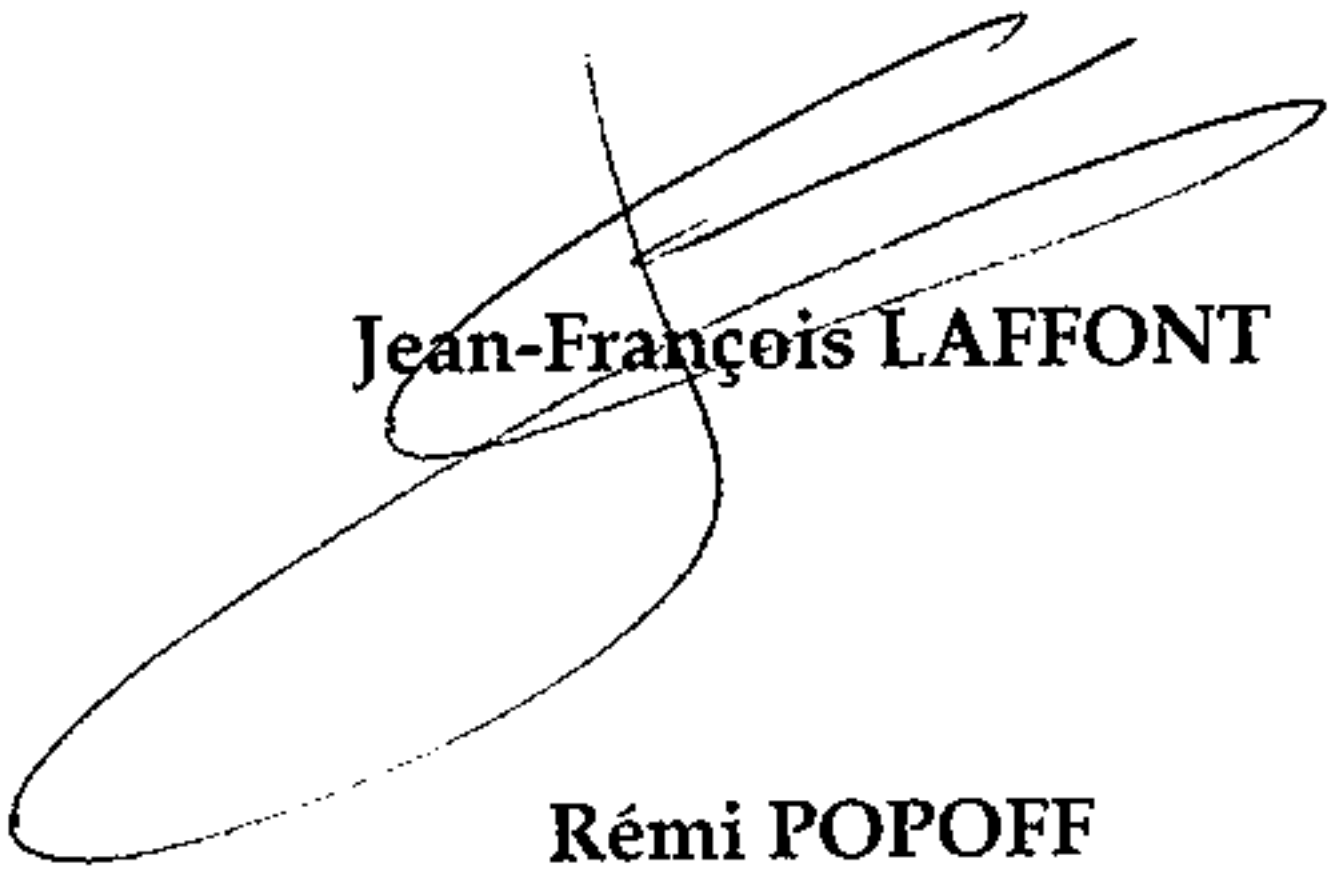
TROISIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale des associés délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

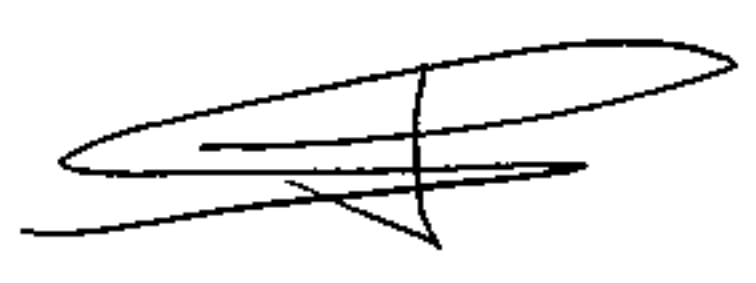
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et tous les associés présents.



Jean-François LAFFONT



Jean CHENEBAU



Rémi POPOFF

CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés :

- ✓ **Monsieur Jean-François LAFFONT**
né le 24 novembre 1954 à TOULOUSE (Haute-Garonne)
demeurant 49 Chemin de Ramelet Moundi - 31100 TOULOUSE
Marié avec Madame Marie-Caroline LAFONT sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage en date du 27 avril 1979, établi par Maître Jean VOVIS, notaire à Grisolles (Tarn et Garonne)

ci-après dénommé "Le cédant",
d'une part,

Et

- ✓ **Monsieur Jean CHENEBAU**
né le 4 juillet 1972 à NIORT (Deux-Sèvres)
demeurant 8 Grande Rue Nazareth - 31000 TOULOUSE
Marié avec Madame Suzanne CABANIS sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un jugement du Tribunal de Grande Instance de Toulouse en date du 17 février 2003

ci-après dénommé "Le cessionnaire",
d'autre part,

ont, préalablement à l'acte de cession, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Aux termes de statuts en date du 12 septembre 1997, enregistrés le 12 septembre 1997 à la recette de TOULOUSE OUEST (Fol 69 Bord 258 n°3), il existe une Société à Responsabilité Limitée dénommée ACG - AUDIT CONSULTING GROUP au capital de 10.000 Euros, divisé en 5.000 parts sociales, dont le siège est fixé 43 Rue Corneille - Bâtiment C - 31100 TOULOUSE.

La société a pour objet l'exercice de la profession d'Expert-comptable et de la profession de Commissaires aux comptes ainsi que la réalisation de toutes les opérations compatibles avec cet objet.

La gérance de la société est assurée, à ce jour, par Monsieur Jean-François LAFFONT et Monsieur Jean CHENEBAU.

Cet exposé terminé, il est passé aux cessions de parts, objet des présentes.

5 - 6 .

CESSIONS DE PARTS

Monsieur Jean-François LAFFONT, soussigné, cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière 182 parts sociales, entièrement libérées, numérotées de 2.780 à 2.961, qu'il possède dans la société ACG - AUDIT CONSULTING GROUP, à Monsieur Jean CHENEBAU qui accepte.

PROPRIETE -JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, le cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de TRENTE HUIT EUROS TRENTE CINQ CENTS (38,35 €) par part, soit au total SIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE DIX NEUF EUROS SOIXANTE DIX CENTS (6.979,70 €) pour les 182 parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, ce jour, par le cessionnaire au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance.

AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, la présente cession de parts a été dûment agréée par décision collective extraordinaire en date du 8 novembre 2005.

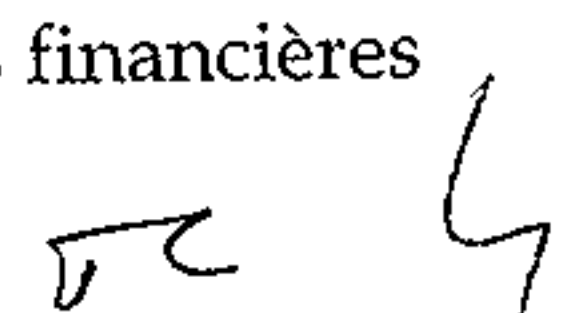
ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts cédées constituent un bien propre de Monsieur Jean-François LAFFONT pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la société.

DECLARATIONS

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.



2. Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

FORMALITES DE PUBLICITE

Un original du présent acte sera remis au gérant de la société afin d'assurer l'opposabilité des présentes cessions de parts à la société.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes pour effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Les cédants déclarent, pour la perception des droits d'enregistrement, que les présentes cessions de parts sociales n'entament pas dissolution de la société, et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers. Par ailleurs, il est expressément rappelé que les parts cédées représentent des apports en numéraire.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés

- par le cessionnaire, qui s'y oblige, pour les frais se rapportant à la cession de parts à lui consentie,
- par la société, pour tous les frais et droits afférents aux modifications apportées aux statuts.

Fait à Toulouse, le 8 novembre 2005


Jean-François LAFFONT


Jean CHENEBEAU

Enregistré à : RECETTE ELARGIE DE TOULOUSE SUD OUEST

Le 18/11/2005 Bordereau n°2005/420 Case n°26

Ext 2991

Enregistrement : 295 €

Timbre : 36 €

Total liquidé : trois cent trente et un euros

Montant reçu : trois cent trente et un euros

Le Contrôleur

